



5^{ème} séance de l'année
Lundi 05 juin 2023

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 26 mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BRENDENT
Dominique DOLMARE
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE EUGENE
Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Marie-Odile LOUIS-
ALPHONSE
Badi FADDOUL
Claude BARFLEUR
Mehdi KEITA
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Yann NANETTE
Myriame LACROSSE
(*proc. Henri ANGELIQUE*)
Michèle ROBIN-CLERC
(*proc. Madly PAULIN GARGAR*)
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
(*proc. Jimmy LOUIS*)
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
(*proc. Mehdi KEÏTA*)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Eveline DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Loïc MARTOL

REFECTION DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DE MORTENOL (TRANCHE 2)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE
DE LA VILLE

RF
Guadeloupe

72/5 juin 2023

**REFECTION DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DE MORTENOL
(TRANCHE 2)**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE
DE LA VILLE**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'appel à projets au titre de la Dotation de Politique de la Ville (DPV) du 8 mars 2023,
Vu le budget de la Ville,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité**

Article 1 : Le plan de financement pour l'opération « Réfection des équipements de proximité de Mortenol (Tranche 2) » est adopté comme suit :

Montant estimatif de l'opération : 75 000 € HT

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| Etat – DPV 2023 (80 %) | 60 000 € HT |
| Ville de Pointe-à-Pitre (20 %) | 15 000 € HT |

Article 2 : Le Maire est autorisé à solliciter le Préfet de la Guadeloupe pour le versement de la Dotation de Politique de la Ville (DPV) à hauteur de soixante mille euros (60 000 €) hors taxes.

Article 3 : Ces travaux seront imputés au budget de la Ville :

- En dépenses : au chapitre 21 article 2135
- En recettes : au chapitre 13 article 1321


Article 4 : Le Maire est autorisé à engager toutes les démarches et signer les conventions, pièces et tous autres documents nécessaires relatifs à cette affaire et sa réalisation.

Article 5 : Le Maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 5 juin 2023

Le Maire

Harry DURIMEL



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/06/2023
971-219711207-AU_061_2023-AU